Sainte-Croix

★ municipalité

PREAVIS MUNICIPAL No 26-18

Sainte-Croix, le 2 novembre 2026
Au Conseil communal de et à Sainte-Croix

Demande de crédit d'étude pour la réfection de la rue du Tyrol et de la place du Marché

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet l'octroi d'un crédit d'étude destiné à financer les prestations d'ingénierie civile, d'architecture du paysage et les investigations spécialisées nécessaires à l'assainissement des infrastructures et à la réfection de la rue du Tyrol et de la place du Marché. Il concerne les phases SIA 31, 32, 33 et 41, à l'exclusion des phases de réalisation.

2. Préambule

Dans le but de poursuivre les travaux de mise en séparatif, conformément au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) en vigueur, et à la réfection du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie, conformément au Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE), la Municipalité a mandaté le bureau d'études JaquierPointet SA en tant que BAMO (Bureau d'assistance au maître d'ouvrage) afin d'élaborer un dossier d'appel d'offres marché publics destiné aux bureaux d'ingénieurs civils routiers et d'architectes paysagistes.

En plus des travaux envisagés, l'appel d'offres marchés publics prévoit l'étude pour le réaménagement de surface complet et la réfection de la rue du Tyrol et de la place du Marché.

Un appel d'offres en procédure ouverte a été organisé pour un groupement d'ingénieurs civils et d'architectes paysagistes, sur la base des règlements SIA 103 et 105, couvrant les phases 31 à 53.

Le cahier des charges distingue une phase I (31 à 41), soumise au présent crédit d'étude, et une phase II (51 à 53), subordonnée à l'octroi ultérieur d'un crédit de construction et aux autorisations nécessaires.

Le crédit demandé ne préjuge pas de la décision future du Conseil communal concernant les travaux.

3. Objectif du projet

Le périmètre d'étude comprend la rue du Tyrol (depuis son intersection avec la rue des Arts (RC 254-B-P) et jusqu'à son extrémité supérieure), la place du Marché, les bras de rue adjacents et le chemin complémentaire représentés sur le plan ci-après.

Une réflexion d'avant-projet est également prévue sur l'extension future de la place du Marché, figurée en traitillé bleu.

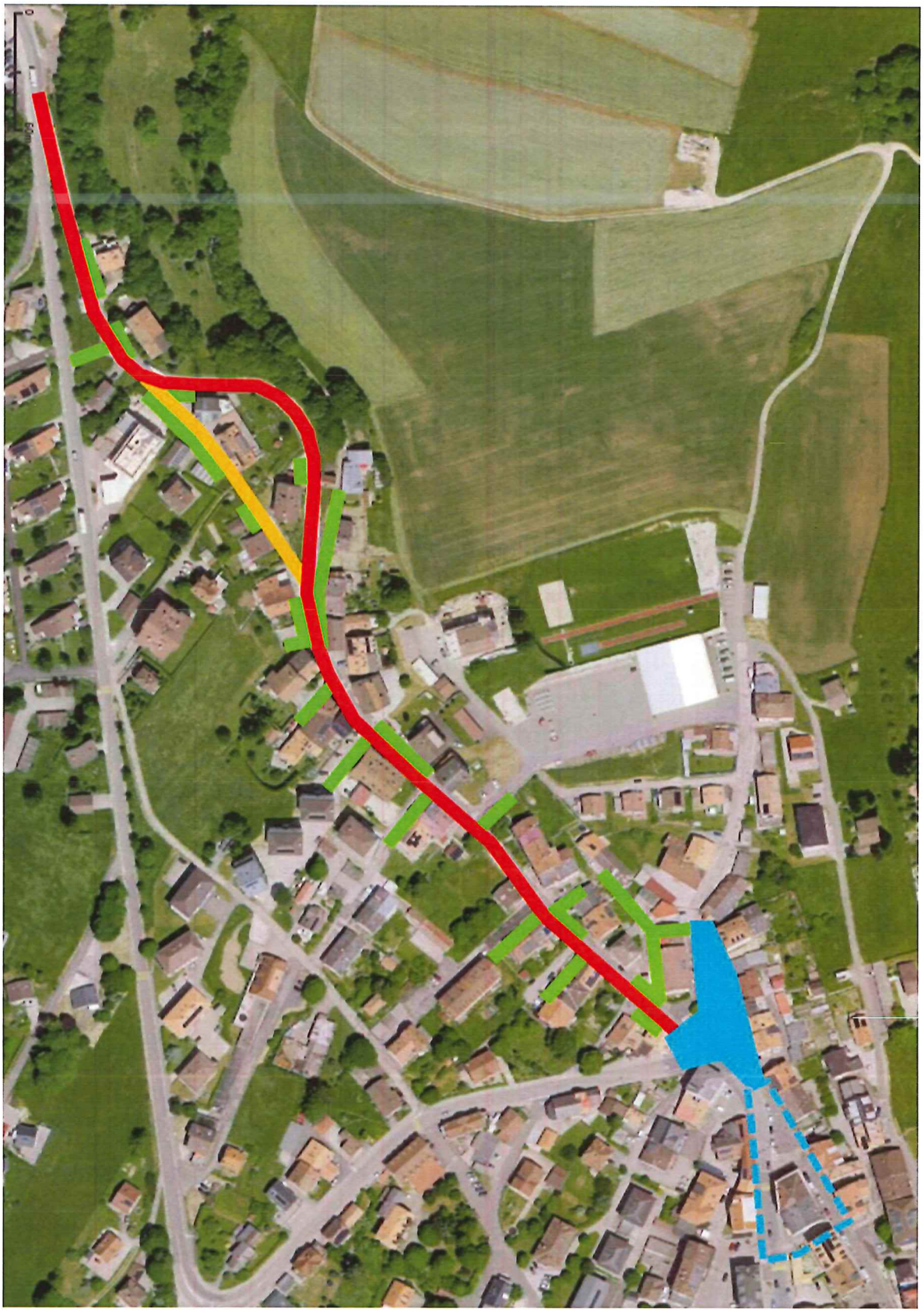

3.1 Rue du Tyrol

Sur la rue du Tyrol, l'étude portera sur la réfection de la chaussée, la création ou l'adaptation des cheminements piétons, la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires et les attentes jusqu'au droit des parcelles.

Elle comprendra la vérification des dimensionnements du PGEE, le renouvellement de l'adduction d'eau potable et de la défense incendie (conformément au PDDE), ainsi que l'enfouissement et la coordination des réseaux (électricité, éclairage public, gaz, télécommunications et éventuellement le réseau de chauffage à distance par Groupe E).

Les aménagements de surface devront améliorer la sécurité et la cohabitation des usagers, notamment par l'étude d'une limitation à 30 km/h, de mesures de modération du trafic, de trottoirs et d'un itinéraire cyclable adapté. Le tronçon est concerné par l'itinéraire SuisseMobile no 54 « Arc jurassien ».

L'étude intégrera le stationnement automobile et cyclable, l'arborisation, les accès riverains et la vérification du mur de soutènement situé entre le domaine public no 1008 et la parcelle no 67 (haut du Tyrol). Les solutions seront coordonnées avec la politique communale de stationnement.

En plus de répondre aux exigences de la technique et de la sécurité en matière de réfection des infrastructures, l'étude du projet répondra aux questions d'esthétisme afin de valoriser le patrimoine existant. Certains points remarquables, telles que les fontaines (note 2), seront valorisés.

3.2 Place du Marché

La réfection de la place du Marché doit redonner à cet espace historique un rôle de rencontre et d'échange, en continuité avec la place du Pont et la rue Centrale. Le projet fera l'objet d'une démarche participative comprenant des séances de travail avec un échantillon de la population locale, organisée par les mandataires en collaboration avec la Commune. Les attentes recueillies contribueront à définir les variantes d'aménagement.

Les études examineront notamment la conservation et la mise en valeur de la fontaine historique, l'installation ou la rénovation de toilettes publiques, l'arborisation, les revêtements, le mobilier urbain, l'intégration d'un Ecopoint et l'opportunité d'aménager une zone de rencontre à 20 km/h. Elles porteront aussi sur la sécurité de la traversée piétonne vers la rue des Arts (RC 254-B-P), sur la possibilité de renaturer ou de remettre à ciel ouvert l'Arnon, actuellement canalisé, ainsi que sur un avant-projet pour l'extension future de la place. Ces possibilités devront être évaluées sur les plans technique, financier, patrimonial et réglementaire avant toute décision de réalisation.

4. Patrimoine bâti, archéologie et paysage

Le périmètre présente une sensibilité patrimoniale particulière. De nombreux bâtiments riverains sont recensés en notes 3 et 4 au recensement architectural cantonal. Le secteur est en outre signalé comme concerné par un périmètre archéologique, par un périmètre ISOS assorti d'un objectif de sauvegarde A et par l'inventaire ICOMOS des jardins historiques. La délimitation précise de ces périmètres, les objets effectivement concernés et la portée juridique de chaque instrument devront être vérifiés auprès des instances compétentes lors des études.

Cette situation impose une attention particulière aux fronts bâtis, aux perspectives, aux fontaines, aux murs, aux revêtements, aux espaces libres, à la végétation et à l'insertion des équipements nouveaux. Les variantes seront examinées sous l'angle de leur compatibilité avec les caractéristiques historiques du site, sans présumer que tous les bâtiments ou espaces bénéficient du même régime de protection.

Les fouilles nécessaires aux réseaux pourront nécessiter des sondages et un suivi archéologique, en concertation préalable avec les services cantonaux compétents. Une enveloppe spécifique de CHF 30'000.-- figure au budget pour des investigations préliminaires ; elle ne constitue pas une garantie de couverture d'éventuelles découvertes ou fouilles complémentaires. Les mandataires intégreront ces contraintes dès l'avant-projet afin de réduire les risques de modifications tardives et de surcoûts.

5. Durabilité et gestion responsable des ressources

La réfection de la rue du Tyrol et de la place du Marché constitue une occasion d'intégrer les principes du développement durable dès la conception du projet. Les variantes étudiées seront appréciées au regard de leurs effets environnementaux, sociaux et économiques, en tenant compte du caractère historique du site, de la faisabilité technique et des coûts d'investissement et d'entretien à long terme.

Sur le plan environnemental, l'étude recherchera des solutions durables pour les revêtements et les matériaux, en privilégiant, lorsque cela est techniquement possible et économiquement proportionné, leur réemploi, leur recyclage et la limitation des transports. Elle examinera la gestion des eaux pluviales, les possibilités d'infiltration ou de rétention, la protection des sols, ainsi que l'arborisation et la végétalisation adaptées aux conditions locales. La possibilité d'une renaturation ou d'une remise à ciel ouvert de l'Arnon sera évaluée, sans préjuger de sa faisabilité ni des autorisations nécessaires.

Sur le plan de la mobilité et de la qualité de vie, les aménagements devront favoriser des déplacements piétons et cyclables sûrs, une vitesse modérée, l'accessibilité des espaces publics et une cohabitation équilibrée entre les différents usagers. La place du Marché sera pensée comme un lieu de rencontre convivial, répondant aux besoins de la population grâce à la démarche participative prévue au mandat.

La durabilité implique également de préserver et de valoriser le patrimoine bâti, les fontaines, les espaces extérieurs et les qualités paysagères du secteur. Les choix d'aménagement seront coordonnés avec les exigences patrimoniales applicables, afin de concilier adaptation aux usages contemporains et conservation des caractéristiques historiques du site.

Enfin, l'étude comparera les variantes sur la base de leur coût global, notamment les besoins futurs d'entretien, la robustesse des ouvrages, leur durée de vie et les contraintes d'exploitation hivernale. Le phasage des travaux cherchera à limiter les nuisances, à maintenir les accès aux habitations et aux commerces et à assurer la continuité des déplacements essentiels. Ces critères seront documentés dans les études et soumis à l'appréciation de la Municipalité avant le choix de la solution à développer.

6. Organisation, calendrier et conditions de réalisation

Le groupement mandataire coordonnera les prestations de géomètre et de spécialiste en mobilité, les services communaux, les exploitants de réseaux et les autorités cantonales. Il élaborera un calendrier prévisionnel et un outil de suivi des coûts. Le chantier futur devra être conçu par étapes, en limitant la durée d'ouverture des fouilles, en maintenant des accès sécurisés aux habitations, les cheminements piétons et les transports publics, tout en permettant le déneigement durant l'hiver. Ces dispositions seront précisées dans le projet et soumises à un crédit de construction distinct.

7. Détail de l'étude

Le mandat d'étude est défini par les règlements SIA 103 et 105. Il comprend les phases 31 à 41 : avant-projet et variantes, projet de l'ouvrage et devis, préparation des demandes d'autorisation, puis appels d'offres et propositions d'adjudication. Les prestations incluent notamment les relevés topographiques, la coordination des réseaux, les analyses de mobilité, les études paysagères, les consultations cantonales, le phasage des travaux et le suivi prévisionnel des coûts. L'avant-projet devra présenter une estimation des travaux à ± 20 % et le projet de l'ouvrage un devis à ± 10 %, conformément au cahier des charges.

Le traitement d'éventuelles oppositions ou recours figure au cahier des charges parmi les prestations sur ordre du maître d'ouvrage, rémunérées à l'heure. Les coûts correspondants, de même que d'éventuelles investigations supplémentaires non prévues, devront être validés séparément avant engagement, selon les disponibilités du crédit et les compétences financières applicables.

Dans le détail, l'étude couvre les phases SIA suivantes :

Phases SIA		Prestations
31	Avant-projet	Avant-projet et estimation sommaire des coûts
32	Projet de l'ouvrage	Projet de l'ouvrage en détail et calcul du devis
33	Demande d'autorisation	Procédure de permis de construire
41	Appel d'offres	Plan d'appel d'offres, appels d'offres et adjudications

8. Coûts d'étude

Prestations d'ingénieurs civils et d'architecte paysagiste Phases SIA 31 à 41	CHF	550'000.00
Expertise routière Analyse de la structure de chaussée et des matériaux pollués	CHF	20'000.00
Contrôle caméra des collecteurs communaux existants Investigation préliminaire de l'état des collecteurs existants	CHF	10'000.00
Sondage archéologique Investigation préliminaire, sondages et rapport	CHF	30'000.00
Etude luminotechnique Etude pour la rue du Tyrol et la place du Marché	CHF	20'000.00
Etude de stationnement Prestations de coordination avec la politique globale de la ville	CHF	10'000.00
Divers et imprévus, réserve Réserve calculée à 10%	CHF	70'000.00
Total TTC	**CHF**	**710'000.00**

9. Financement selon les normes MCH2

Selon les principes MCH2, la comptabilisation des factures de ce préavis passe par le compte des investissements – 61502.5290 qui sera porté à la fin de l'exercice sur le compte 1427.26.18 si l'objet n'a pas été réceptionné au 31.12. Dès le début de l'amortissement, ce préavis portera le compte 1429.26.18 au bilan. La durée d'amortissement est fixée à 10 ans dès la 1ère année qui suit son utilisation en respectant la réglementation de MCH2.

L'influence sur le budget de l'investissement de CHF 710'000.-- sera de l'ordre de CHF 85'200.-- la première année en tenant compte des intérêts 2.0 % et de l'amortissement de l'emprunt. Réparti sur 10 ans, le coût annuel représente CHF 79'040.-- avec une annuité constante, soit CHF 790'400.-- après 10 ans.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

prend acte:

-- de l'amortissement du montant de CHF 710'000.--, sur une période de 10 ans dès la 1ère année qui suit son utilisation.

décide:

-- **d'accorder** un crédit d'investissement de **CHF 710'000.--** TTC pour procéder à l'étude pour la réfection de la rue du Tyrol et de la place du Marché ;

-- **de financer** au besoin ces montants par un emprunt aux meilleures conditions du moment dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : Le Secrétaire :



Y. PAHUD S. CHAMPOD

Délégués municipaux : Mme Cindy Joliat-Paillard, vice-syndique, et M. Ludovic Heintz, municipal